

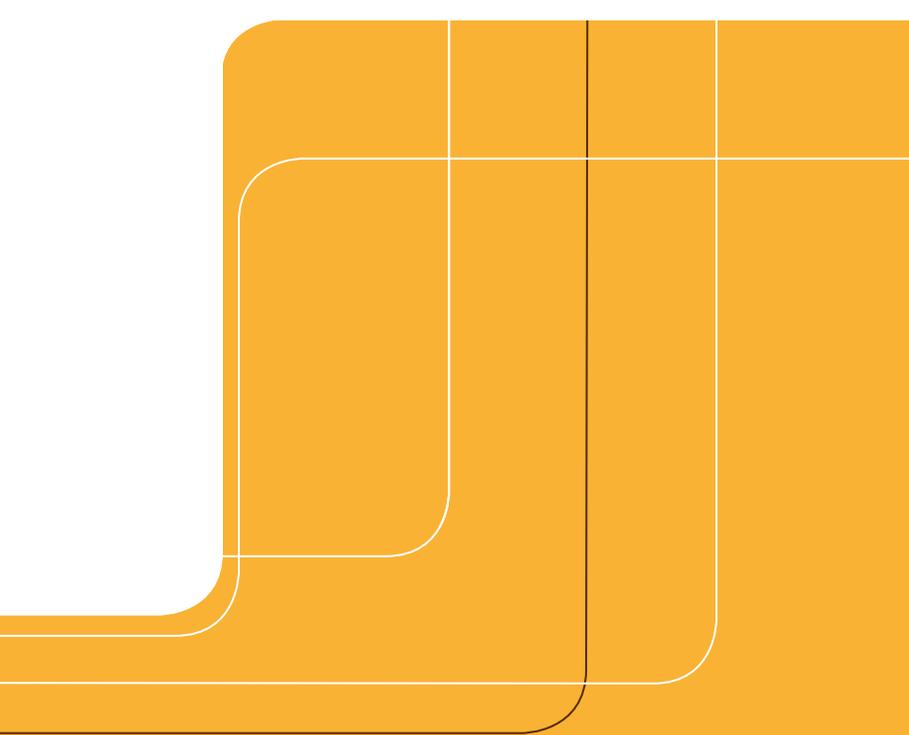


COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

réfléchir

animer

baliser



RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2013-2014

Québec 

**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

1150, Grande Allée Ouest
1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9
www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : octobre 2014
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-71442-2 (PDF)
978-2-550-71352-4 (imprimé)

Pour faciliter la lecture du texte,
le genre masculin est utilisé sans aucune
intention discriminatoire.

Table des matières

Déclaration de fiabilité des données	1
1. La Commission de l'éthique en science et en technologie	3
1.1 La mission, la vision et les valeurs	3
1.2 Les acteurs visés	4
1.3 Le fonctionnement	4
2. Les faits saillants	5
3. Les résultats	7
4. Les ressources	17
4.1 Les ressources humaines	17
4.2 Les ressources financières	18
4.3 Les ressources matérielles	18
4.4 Les ressources informationnelles	18
5. Les autres exigences	19
5.1 Le développement durable	19
5.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	19
5.3 Éthique et déontologie	21
5.4 Politique linguistique	21
5.5 Accès à l'égalité en emploi	22
5.6 L'accessibilité du web	22
Annexe I Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	23
Annexe II Code d'éthique et de déontologie	25
Annexe III Formulaires de déclaration d'intérêts et de respect de la confidentialité	31
Annexe IV Publications de l'année	35
Annexe V Les membres de la Commission	36

LETTRE DU MINISTRE

Québec, septembre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 45.14 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation de l'Exportation, je dépose à l'Assemblée nationale le Rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Ce rapport présente les résultats atteints au cours de l'année 2013-2014, en plus de répondre aux exigences gouvernementales.

La Commission de l'éthique en science et en technologie vise à susciter une réflexion ouverte et pluraliste sur les enjeux éthiques liés à l'avancement de la science et de la technologie. Elle a aussi pour mission de conseiller son ministre de tutelle ou tous ministères ou organismes qui lui soumettent des questions concernant les enjeux éthiques d'une problématique spécifique.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Daoust

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE



Québec, août 2014

Monsieur Jacques Daoust, ministre
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des exportations
710, place d'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, le rapport annuel de gestion doit contenir les résultats atteints au cours de l'année 2013-2014 relativement au plan stratégique 2012-2016. Malheureusement, les indicateurs de performances de notre premier plan stratégique ne nous permettent pas de fournir des résultats précis. Notre prochaine planification stratégique 2016-2020 devra tenir compte de la spécificité de notre organisme et en conséquent, présenter les indicateurs adaptés aux orientations et aux axes d'intervention.

Au cours de l'année 2013-2014, nous avons eu successivement deux ministres de tutelle soit celui du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation et celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie. Dans la prochaine année, vous serez notre ministre de tutelle.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner l'engagement et la grande disponibilité des membres bénévoles de la Commission et celui non moins appréciable du personnel du secrétariat général qui enrichissent la réflexion des membres et rendent possible la production de documents de réflexion et la publication d'avis.

Je vous saurais gré, et je vous en remercie à l'avance, de bien vouloir déposer ce rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale, comme le prévoit la Loi constitutive de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edith Deleury'.

La présidente,
Édith Deleury

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



Le présent rapport annuel de gestion constitue la reddition de compte 2013-2014 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Son contenu est à la fois le reflet de la démarche d'implantation à titre d'organisme autonome et indépendant et celui des travaux de la Commission.

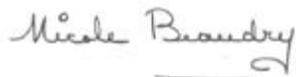
Le Plan stratégique 2012-2016 qui avait été adopté par les membres de la Commission en mars 2012 et par le Conseil des ministres en avril 2013 a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2013. De sorte que la présente reddition de compte s'effectue pour la première fois avec ces objectifs précis.

Au cours de l'année, mes efforts ont été principalement consacrés à consolider l'équipe de conseiller en éthique et à mettre en place tous les outils qui nous permettent de répondre adéquatement aux impératifs de la Loi sur l'administration publique.

Au cours de l'année à venir, nous entreprendrons une migration de nos services depuis le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie vers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Cette démarche engendrera pour une deuxième année consécutive des répercussions sur le plan administratif, légal et réglementaire.

Je tiens à remercier la présidente de la Commission de son appui indéfectible et souligner la très étroite collaboration de cette dernière ainsi que des membres de la Commission. Sans leur grande disponibilité et leur contribution exceptionnelle, nos objectifs n'auraient pu être atteints.

Il me faut aussi souligner le professionnalisme de l'équipe du secrétariat. La rigueur, l'autonomie et la compétence dont elle fait preuve contribuent à enrichir la réflexion des membres et à la qualité des travaux de la Commission.



La secrétaire générale,

Nicole Beaudry



DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne la fiabilité des données du rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission de l'éthique en science et en technologie remplit les conditions suivantes :

- il décrit fidèlement le contexte dans lequel la Commission a été mise sur pied et celui dans lequel elle évolue;
- il rend compte de l'utilisation des ressources allouées à la Commission;
- il présente les résultats atteints à la fin de l'exercice financier 2013-2014;
- il rend compte des obligations législatives et gouvernementales de la Commission.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, la Commission a maintenu des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi des opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard aux objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.



La présidente,
Édith Deleury

réfléchir

animer

baliser



1. LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

1.1 LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

1.1.1 Mission

Conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés au développement de la science et de la technologie, et susciter la réflexion sur ces enjeux.

Pour accomplir cette mission d'accompagner l'innovation scientifique et technologique, la Commission exerce trois fonctions :

RÉFLÉCHIR afin que chacun des acteurs visés travaille à assurer l'équilibre entre science et technologie, bien commun et développement durable. Pour ce faire, elle enrichit sa réflexion par une veille prospective, par des collaborations avec des experts ainsi que des échanges soutenus avec les acteurs, les citoyens et les organismes qui sur le plan national et international partagent les mêmes préoccupations;

ANIMER des débats publics sur toute question éthique relative au développement scientifique et technologique. Elle agit comme un organe d'information et de sensibilisation auprès du gouvernement, du grand public et des milieux spécialisés. Elle favorise l'expression et la consultation;

BALISER les débats en faisant part du résultat de ses réflexions sous forme d'avis, de rapports ou d'études. Elle sensibilise ainsi les acteurs concernés aux mécanismes qui peuvent être mis en place pour favoriser une plus grande conscience éthique.

1.1.2 Vision

Par sa compétence particulière et celle des experts qui collaborent à ses travaux, la Commission assume pleinement son rôle de référence en matière d'éthique et est un leader reconnu.

1.1.3 Valeurs

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission : indépendance morale, rigueur, collaboration et ouverture. Les valeurs donnent un sens à l'action; de ce fait, elles reflètent la motivation d'agir et elles permettent de justifier l'action.

1.2 LES ACTEURS VISÉS

Les acteurs visés par les travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie sont diversifiés :

- Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- Les ministères et organismes qui lui soumettent des problématiques qui soulèvent des enjeux éthiques;
- Les milieux de la recherche des domaines scientifiques et technologiques, du domaine social et du domaine de la santé;
- Les milieux de l'enseignement collégial et universitaire
- Les organismes, réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthiques dans le développement de la science et de la technologie :
- Les chercheurs
- Les entrepreneurs
- Les établissements d'enseignement
- Le réseau de la fonction publique
- Les milieux de vulgarisation scientifique
- Les médias
- Le grand public et les jeunes

1.3 LE FONCTIONNEMENT

La présidente de la commission de l'éthique en science et en technologie dirige l'organisme et est sa principale porte-parole. Elle est soutenue par une équipe d'employés permanents issus de la fonction publique. Ce personnel est sous la responsabilité de la secrétaire générale, qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de la Commission avec le soutien de certaines directions du ministère de l'Économie, de l'innovation et des exportations.

M^e Édith Deleury agit à titre de présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Voici les membres de son personnel au 31 mars 2014 :

M ^e Nicole Beaudry	secrétaire générale
Dominic Cliche	conseiller en éthique
Philippe-Aubert Côté	conseiller en éthique
Ghislaine Gingras	secrétaire
David Hughes	conseiller en éthique
Marie-Noëlle Saint-Pierre	conseillère en éthique
Geneviève Trépanier	conseillère en éthique
Joanie-Kim McGee-Tremblay	agent de communication

En plus de ces employés, des personnes contractuelles ont contribué au cours de l'année.

2. LES FAITS SAILLANTS

CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

Le 19 septembre 2012, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) devenait le ministre de tutelle de la Commission de l'éthique en science et en technologie. La migration effective du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) vers le MESRST s'est effectuée à compter de la fin du mois d'avril 2013.

Le 5 décembre 2013, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 45 qui donnait une existence légale au ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie.

PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016

Le Plan stratégique 2012-2016 de la Commission de l'éthique en science et en technologie qui avait été adopté par les membres de la Commission en mars 2012 et par le Conseil des ministres en avril 2013 a été déposé à l'Assemblée nationale par son ministre de tutelle, monsieur Pierre Duchesne le 7 novembre 2013.

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA RECHERCHE GOUVERNEMENTALE AU QUÉBEC

À l'automne 2012, dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'Innovation (PNRI), le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de l'Innovation avait demandé à la Commission de se pencher sur la situation des chercheurs à l'emploi ou sous contrat avec le gouvernement du Québec.

Sur la base des consultations effectuées et d'une analyse qualitative faite à partir des données recueillies en entrevues, la Commission a émis cinq (5) recommandations qui s'articulent autour de cinq sujets : le dépôt des rapports de recherches, un ombudsman pour la recherche, l'adoption d'un code de conduite, le statut des chercheurs et le maintien d'un financement adéquat de la recherche. Les trois premières recommandations concernent la liberté de communication des chercheurs gouvernementaux et les deux dernières renvoient au maintien d'une expertise de qualité en matière de recherche gouvernementale.

L'ACCESSIBILITÉ DU SITE WEB

En juillet 2013, le nouveau site web de la Commission permettait de rendre son contenu accessible à tous.

L'accessibilité permet à la Commission d'offrir un accès universel ou inclusif, c'est-à-dire sans aucune discrimination d'utilisateurs (incluant les personnes handicapées), et ce, peu importe les technologies utilisées pour accéder à l'information.

La réalisation du site web « accessible » a été faite dans le respect des mesures édictées par le World Wide Web Consortium (W3C).

PUBLICATION DE L'AVIS SUR LA TÉLÉSANTÉ CLINIQUE AU QUÉBEC

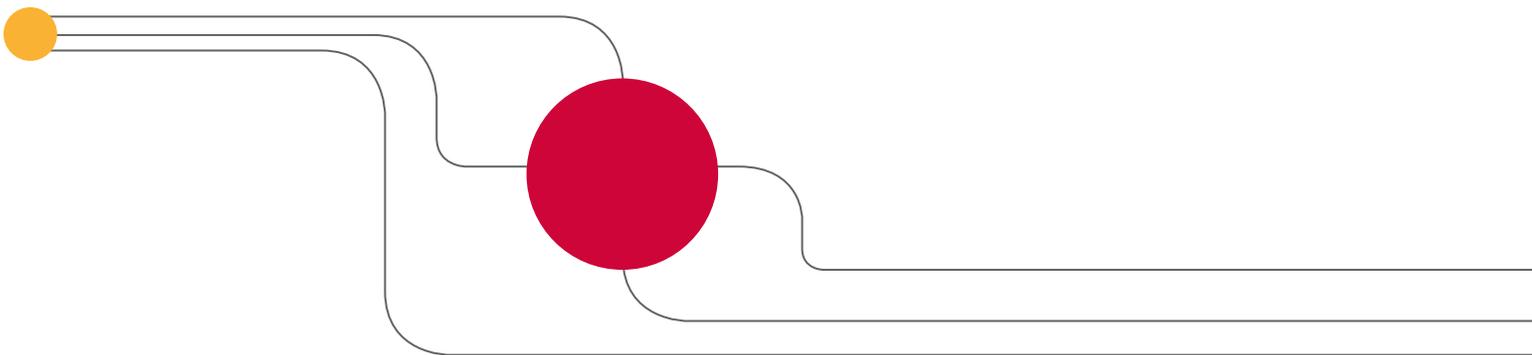
Le 28 mars dernier, les membres de la Commission adoptaient le projet d'avis intitulé La télésanté clinique au Québec: un regard éthique.

La télésanté clinique est la prestation de soins de santé à distance au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle permet notamment des consultations, la surveillance et le suivi clinique à distance.

Intégrée dans une vision globale partagée par l'ensemble des intervenants, elle peut être bénéfique. Notamment, elle soutient les réseaux intégrés de services, en réponse à plusieurs problèmes auxquels fait face le système de santé québécois.

Du point de vue de l'éthique, la télésanté doit respecter les principes d'accessibilité, de qualité, d'équité, de responsabilité et d'autonomie au cœur de notre système de santé. Elle soulève des enjeux concernant la transformation du contexte de soins, la qualité de la relation clinique, la protection des personnes vulnérables, la médicalisation du milieu de vie et la confidentialité des renseignements de santé.

La Commission propose aux décideurs des recommandations qui concernent principalement la production et le transfert des connaissances, le contrôle de la qualité, le financement, le soutien aux usagers, aux proches aidants et aux professionnels; la prévention des situations de vulnérabilité; l'autonomie des personnes et la protection des renseignements de santé.



3. LES RÉSULTATS

Le rapport annuel de gestion 2013-2014 présente les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique de la Commission de l'éthique en science et en technologie qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2013.

Enjeu 1

Compréhension et prise en compte des enjeux éthiques en matière de science et de technologie

Orientation 1

Produire et diffuser de l'information impartiale, pertinente et utile à la prise de décision

Axe d'intervention

Élaboration d'avis, d'études et autres documents de nature éthique

Objectif 1

Identifier les enjeux éthiques de l'heure

Indicateur	Résultat
Diversité et nature des collaborations et des expertises	La majorité des documents produits par la Commission se fait avec l'aide d'experts que nous consultons ou qui participe activement à nos comités de pilotage

AVIS

La Commission estime que dans les prochaines années la télésanté aura un effet croissant sur la pratique clinique et les soins de santé au Québec. Elle s'est donc penchée sur les enjeux éthiques qu'elle soulève puisque ceux-ci n'avaient à ce jour fait l'objet d'aucune réflexion d'ensemble.

Un avis intitulé *La télésanté clinique au Québec: un regard éthique* a été adopté par les membres le 28 mars 2014.

Ce modèle de soins est reconnu et encadré par le ministère de la Santé et des Services sociaux depuis 2005. Il est bien plus qu'un ensemble de technologies; il soutient la mise sur pied de réseaux intégrés de services, en facilitant la communication entre les multiples intervenants. Ce fonctionnement en réseau répond ainsi aux objectifs du système de santé face à la pénurie de personnel, au vieillissement de la population et à la transformation de l'offre de soin.

Pour soutenir la réflexion éthique et la prise de décision responsable, la Commission définit dans son avis les caractéristiques pertinentes pour l'évaluation éthique des applications de télésanté. Elle souligne également que l'organisation de la télésanté au Québec doit reposer sur une approche globale en soutien aux réseaux intégrés de soins de santé.

La Commission a formulé vingt-cinq (25) recommandations à l'intention des décideurs politiques et aux personnes et organismes compétents. Celles-ci sont des pistes de réflexion qui permettraient un développement de la télésanté qui serait optimal sur le plan de l'éthique.

MÉMOIRE

Malgré l'avis de la Commission de l'éthique publié en mai 2009 et intitulé *Éthique et procréation assistée: des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic préimplantatoire*, le gouvernement choisissait en 2010 l'ouverture large et l'accès universel à la procréation assistée en remboursant jusqu'à trois (3) tentatives pour la fécondation in vitro (FIV). Bien que ce programme ait eu un impact positif sur la santé des enfants issus de la FIV, les coûts qui dépassaient les prévisions du gouvernement ont eu une incidence sur le budget de la santé et sur les priorités sociales en matière de santé pour tous.

C'est ainsi qu'en février 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux confiait au Commissaire à la santé et au bien-être, le mandat de produire un avis sur les activités de procréation assistée. Pour ce faire, ce dernier a lancé un appel à mémoire.

Dans son mémoire, la Commission estime qu'il est impossible de revenir en arrière sans, en toute justice, revoir toutes sortes d'actes thérapeutiques ou d'autres, moins thérapeutiques, remboursés par le système de santé. Elle ajoute que, sur le plan des principes, la société québécoise est fondée sur les droits et libertés de la personne et que dans le modèle renouvelé du « faire-famille », toutes sortes de choix sont ouverts sur la pluralité et la tolérance envers des styles de vie différents pourvu que l'enfant soit protégé.

La Commission fait plutôt ressortir que deux grands principes doivent s'appliquer dans le cadre de la procréation assistée soit le principe de justice en tant que principe d'équité et le principe de la protection de l'enfant à venir. Elle émet quatre (4) recommandations qui seraient susceptibles d'encadrer les activités de procréation assistée au nom de deux principes.

RAPPORT

En mai 2013, la Commission rendait public le rapport requis par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur la situation des chercheurs à l'emploi du gouvernement du Québec.

Pour ce faire, la Commission a effectué une consultation auprès de chercheurs gouvernementaux et sous contrat. Des entrevues semi-dirigées se sont déroulées par téléphone et ont été effectuées en conformité avec les approches employées dans les recherches qualitatives. L'analyse par codage a permis à la Commission de mettre en évidence les grandes caractéristiques de la recherche gouvernementale et d'obtenir une base solide pour les cinq (5) recommandations qu'elle a formulées et qui ont pour objectif d'éviter de reproduire au Québec une situation semblable à celle observée chez les chercheurs fédéraux.

Objectif 2

Produire l'information en collaboration avec des experts dans les domaines concernés

Indicateur	Résultat
Diversité et nature des collaborations et des expertises	La majorité des documents produits par la Commission se fait avec l'aide d'experts que nous consultons ou qui participe activement à nos comités de pilotage

Pour chacun de ses travaux, la Commission requiert la collaboration d'experts externes afin de faire un état des lieux rigoureux d'une problématique particulière. Tout au long du processus d'élaboration d'un avis, la Commission fait également appel à des spécialistes tels des éthiciens, anthropologues, sociologues juristes, etc. Ces contributions sont de nature à enrichir la réflexion des membres de la Commission qui se doit d'être ouverte et pluraliste et qui leur permet d'avoir une perspective globale pour bien faire ressortir les enjeux éthiques.

Ainsi, pour l'avis sur la télémédecine, la Commission a consulté 5 représentants d'ordres professionnels en santé, 2 représentant de l'industrie, 3 médecins spécialités de la télésanté, deux personnes ayant une formation en éthique, une juriste et un représentant du public. Nous avons aussi fait appel à une étudiante en droit de troisième cycle de l'Université Laval pour faire une revue de littérature des lois et règlements pertinents et produire un document sur l'état du droit applicable à la télémédecine.

Le projet d'avis sur les soins de santé personnalisés se fait en collaboration avec 5 experts de différents domaines soit: une sociologue, un professeur de bioéthique et un professeur de droit, tous de l'Université de Montréal, une économiste provenant du CIRANO et un professeur de droit de l'Université McGill. Nous avons également eu la collaboration du Secrétaire général de L'INESSS et d'un médecin spécialiste en génétique moléculaire de L'Université Laval.

Le projet d'avis sur l'avenir énergétique du Québec dont le devis a été adopté à l'hiver 2013 fait appel à 11 experts qui font partie du comité de pilotage. Ils proviennent de divers domaines liés aux hydrocarbures, aux énergies fossiles ou aux énergies vertes et également des sciences sociales ou juridiques (universitaires).

Axe d'intervention

Diffusion des contenus

Objectif 3

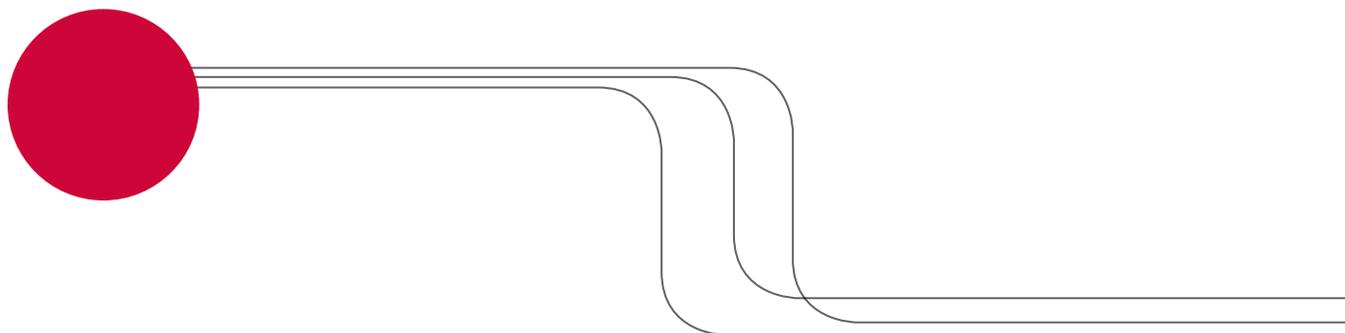
Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication

Indicateur	Résultat
Nombre de documents envoyés (diffusion électronique et postale)	Tous les documents de la Commission sont disponibles sur son site web. Plus de 2100 documents papier ont été envoyés au cours de l'année
Nombre de téléchargements des documents du site web	Le nombre de téléchargements s'élève à 2 493 documents

La Commission a fait parvenir à différentes personnes ou organismes 172 avis concernant les Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire et La cyberintimidation : un regard éthique proposé par des jeunes.

Elle a aussi transmis en début d'année scolaire (août/septembre 2013) plus de 1 900 dépliants dans les différentes écoles qui lui ont fait cette demande. Les documents concernent plus particulièrement le plagiat électronique et la cyberintimidation, deux avis de la Commission-Jeunesse.

La Commission compte plus de 2 493 téléchargements. Les documents concernant la situation de la recherche gouvernementale, la procréation assistée (Avis et mémoire), les soins de santé personnalisés (document de consultation) et le rapport sur les radiofréquences intitulé Transparence, perception du risque et liberté de choix : au-delà des impacts sur la santé ainsi que les deux documents de réflexion Mourir dans la dignité ont été les plus consultés.



Orientation 2

Positionner la commission

Axe d'intervention

Réflexion et animation

Objectif 4

Multiplier les opportunités de dialogue avec les partenaires de la société civile tant au Québec qu'à l'international

Indicateur	Résultat
Activités de sensibilisation et d'information réalisées (nombre et nature des activités, nombre de personnes rejointes)	La principale activité de sensibilisation auprès des jeunes a été la Commission Jeunesse en avril 2013 Deux conférences publiques ont été organisées à l'Université Laval en collaboration avec la Chaire Aelies Dans le cadre du Congrès de l'Acfas 2013, un colloque a été fait en collaboration avec l'INESSS La présidente ou l'équipe du secrétariat ont également participé à plusieurs activités de sensibilisation La Commission a rejoint plus 1000 personnes avec ses activités de sensibilisation et d'information
Fréquentation du site web (nombre de visites)	Du 2 juillet 2013 (date de mise en ligne du site web de la Commission) au 31 mars 2014, le site a reçu 28 212 visites
Conception et mise en place d'outils Web 2.0 (nombre et nombre de publications)	Nous avons mis en ligne un Facebook et produisons sur cet outil un hebdo éthique chaque semaine



Tous les deux ans, la Commission organise une Commission-Jeunesse qui vise deux objectifs :

- permettre aux jeunes du collégial de s'intéresser concrètement aux enjeux d'une application de la science et de la technologie dans le cadre de leur cours Éthique et politique ;
- offrir à quinze (15) d'entre eux la possibilité de vivre l'expérience du fonctionnement de la Commission et de la délibération éthique à partir de la problématique étudiée dans leur cours.

La problématique choisie en 2013 concernait les soins de santé personnalisés (SSP). La Commission souhaitait que la contribution des jeunes adultes du collégial vienne enrichir le débat collectif sur la question. La Commission a soumis à leur réflexion quatre enjeux éthiques concernant la gestion de l'information génétique, la discrimination génétique, les nouveaux orphelins et la gestion éthique des ressources dans le système de santé. La commission a préparé et fourni aux professeurs et aux étudiants un document d'animation pédagogique sur le sujet. La rencontre des jeunes a eu lieu en avril 2013

En partenariat avec la Chaire Aelies de l'Université Laval, la Commission a organisé en avril 2013 une conférence sur le dopage cérébral à laquelle assistaient 102 personnes et en mars 2014 une conférence sur le transhumanisme à laquelle assistaient 270 personnes

Lors du Congrès de l'Acfas en mai 2013, la Commission a organisé en collaboration avec l'INESSS un colloque intitulé : Soins de santé personnalisés; état des lieux, défis et enjeux. Une cinquantaine de personnes y assistaient.

La présidente, la secrétaire générale ou les membres du secrétariat de la Commission ont été invités à divers événements comme le Forum science et société, le 24 heures de science, les Assises nationales de la recherche, etc. Nous avons également participé à certaines activités organisées avec Cœur des sciences de l'Université de Montréal.

Axe d'intervention

Réseautage

Objectif 5

Partager les connaissances et contribuer à la réflexion éthique sur les scènes nationale et internationale

Indicateur	Résultat
Activités de réseautage (nombre et nature des activités, organismes rejoints)	La Commission saisit toutes les opportunités de travailler en collaboration avec des organismes québécois et canadiens qui partagent ses champs d'intérêt
Rencontres avec des organismes et des acteurs préoccupés par les mêmes problématiques	Sur le plan international, elle établit des liens avec les comités nationaux d'éthique et les organismes qui s'intéressent aux questions d'éthique et de bioéthique

Dans un souci d'efficacité, la Commission essaie dans la mesure du possible de travailler en partenariat avec les organismes qui ont des intérêts similaires ou complémentaires aux siens.

Ainsi comme nous le mentionnions, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), le Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE), différents ministères et organismes tels MESSS, le MRI, le MAPAQ, MESRST, le Conseil du statut de la femme ont été ou sont des interlocuteurs privilégiés.

Transplant Québec, la Chaire Aéliès de l'Université Laval, le Cœur des sciences de l'Université Laval sont aussi des partenaires avec qui nous organisons des activités de sensibilisation.

Sur le plan international, nous avons des liens étroits avec l'UNESCO, particulièrement le secteur des Sciences sociales et humaines qui soutient l'éthique et la bioéthique à travers le monde, notre expertise est reconnue autant pour nos commentaires sur la préparation des documents de travail déposés au Comité international de bioéthique par le Canada que pour donner de la formation en Afrique subsaharienne.

Nous avons aussi des liens étroits avec la France en particulier avec le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE), un organisme similaire au nôtre, avec la Commission française de l'UNESCO et avec certains organismes tels l'Institut international de recherche en éthique biomédicale, l'Université Paris Descartes, l'Institut Pasteur, etc.

La Commission fait également partie de l'Association internationale droit. Éthique et science et du réseau international francophone de bioéthique.

Dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier, qui ont eu lieu à Lyon en novembre 2013, la Commission a été invitée à organiser en collaboration avec le réseau NE3LS un colloque sur les nanotechnologies dans le domaine agroalimentaire. Nous y avons présenté notre avis sur ce sujet.

réfléchir

animer

baliser





Enjeu 2

Une performance organisationnelle qui repose fondamentalement sur le développement du savoir et des compétences

Orientation 3

Mettre en place et structurer le développement du savoir et des compétences

Axe d'intervention

Systématisation de l'organisation du travail

Objectif 6

Élaborer et mettre en œuvre des processus et des outils de gestion

Indicateur	Résultat
Nombre d'outils de gestion (nouveaux et révisés)	La Commission a révisé la plupart de ses processus et répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique

La commission s'est dotée de tous les outils qui lui permettent de répondre aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Elle a requis les services du Centre de services partagés du Québec pour faire la gestion de ses documents. Un plan de classification et un calendrier de conservation sont en cours de préparation.

Une procédure pour le suivi des contrats a été mise en place le 13 août 2013.

Axe d'intervention

Développement du savoir et du capital humain

Objectif 7

Maintenir et développer l'expertise et la compétence des membres de la Commission et du personnel

Indicateur	Résultat
Formations, colloques et conférences (nombre et nature des activités, nombre de personnes les ayant suivies) Pourcentage de la masse salariale affecté à la formation	Une activité de formation de groupe pour tout le personnel représentant 2% de la masse salariale

Une formation en lecture rapide efficace et en rédaction de rapports clairs et concis a été dispensée à l'ensemble du personnel du secrétariat de la Commission en mars 2014.

L'objectif visé en lecture rapide était d'obtenir le plus rapidement possible l'information utile : aiguiser la concentration et retenir mieux, cerner l'essentiel et améliorer les capacités de synthèse. En rédaction, la structure, la synthèse et le style étaient privilégiés.

La Commission encourage l'assistance à des colloques ou conférences qui enrichissent la réflexion des membres de son équipe.

Objectif 8

Instaurer des mécanismes permettant le transfert et le partage des connaissances

Indicateur	Résultat
Élaboration et mise en place des mécanismes	Réunions d'équipe
Nombre et nature des activités réalisées	Veille proactive

Une veille est faite par l'ensemble du personnel et l'information accessible à tous est déposée sur un site commun.

Des réunions d'équipe sont faites aux deux semaines avec l'ensemble du personnel ce qui leur permet d'échanger sur leurs travaux.

Des échanges en continu ont cours entre les membres de l'équipe et avec la secrétaire générale.

4. LES RESSOURCES

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1.1 L'évolution de l'effectif

Outre le dirigeant de l'organisme, la Commission était composée d'une équipe de 8 employés au 31 mars 2014 : 1 cadre, 6 professionnels (dont 2 occasionnels temps complets) et une employée de bureau. Une étudiante a également contribué aux travaux de la Commission.

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars de chaque année

	Nombre d'employés régulier au 31-03-2011	Nombre d'employés réguliers au 31-03-2012	Nombre d'employés réguliers au 31-03-2013
Effectifs totaux	3	3	5

Nombre d'employés ayant pris leur retraite

	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2013-2014	0	0	0

4.1.2 La santé, la sécurité et le bien-être

La qualité de vie au travail, les saines habitudes de vie et la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle sont au cœur des préoccupations des dirigeants de la Commission de l'éthique et de son ministre de tutelle.

À cet effet, des services ont été offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et des conférences pour sensibiliser le personnel à divers thèmes relatifs à la santé et au bien-être avaient été accessibles.

De plus, les employés peuvent faire appel au Programme d'aide aux employés et employées. Grâce à ce service, ils ont accès à un service individualisé qui leur permet d'obtenir de l'aide pour affronter des situations difficiles, en plus d'augmenter leur efficacité au travail.

4.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Ressources financières de la Commission de l'éthique pour 2012-2013 et 2013-2014

Ressources financières de la Commission de l'éthique en science et en technologie

	Dépenses réelles 2012-2013	Budget révisé 2013-2014
Traitement	291,9	291,9
Fonctionnement	295,1	297,0
Total	587,0	588,9

4.3 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Au chapitre des ressources matérielles, la Commission est soutenue dans la gestion de ses équipements par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la Science. La Commission n'a fait aucune acquisition importante en 2013-2014.

4.4 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Pour l'année 2013-2014, la Commission n'a fait aucune dépense en ressources informationnelles. Elle est soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

5. LES AUTRES EXIGENCES

En tant qu'organisme gouvernemental, la Commission de l'éthique en science et en technologie doit se conformer aux prescriptions de certaines lois qui assurent le respect des droits des citoyens et la transparence des organisations. Il convient cependant de préciser que la Commission, dans la mesure où elle ne fournit pas de services directs à la population ni aux entreprises, n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens (Article 6 de la Loi sur l'administration publique [L.R.Q., c. A-6.01]).

5.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan de développement durable n'a pu être adopté par les membres au cours du dernier exercice financier. Un projet est actuellement en préparation; il proposera une série d'actions qui sera mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 publiée en décembre 2007.

Ce plan tiendra compte de la spécificité de la Commission dont le fait que le personnel totalise cinq employés régulier dont un poste d'encadrement, trois employés occasionnels et un président à mi-temps.

Le personnel de la Commission est déjà fort sensibilisé à la prise en compte des principes du développement durable dans sa vie quotidienne au travail. Ainsi, plus de la moitié des employés utilisent le transport actif ou le transport collectif pour s'y rendre. De plus, la collecte sélective des matières résiduelles est déjà en vigueur sur les lieux de travail. Des efforts sont également faits pour réduire la consommation de papier; l'impression recto verso étant privilégiée.

Comme le développement durable est intimement lié au progrès scientifique, technologique et à l'innovation, la Commission continue d'en intégrer les principes à ses travaux et de relayer le message auprès des acteurs de l'innovation et du grand public.

5.2 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En 2013-2014, la Commission n'a eu aucune demande officielle d'accès à l'information. Par ailleurs, aucune demande d'accès à des documents en format adapté n'a été effectuée par des personnes handicapées.

La secrétaire générale est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

réfléchir

animer

baliser



5.3 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

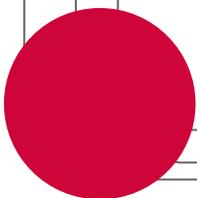
Un code d'éthique est présentement en vigueur à la Commission de l'éthique. Il s'adresse aux membres de la Commission et est annexé au présent rapport annuel

Le code est disponible en version électronique dans le site internet de la Commission. Il est à noter que pour l'année 2013-2014, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

Le personnel est également sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique et il se conforme aux directives du plan d'action pour consolider l'infrastructure de l'éthique au sein de l'administration gouvernementale.

5.4 POLITIQUE LINGUISTIQUE

La Commission se conforme aux principes énoncés dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.



5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus quant aux objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi appliqué à la Commission. L'effectif régulier, qui est de huit (8) employés à temps complet (ETC.), inclut un poste vacant et compte quatre (4) femmes, dont les responsabilités sont réparties de la façon suivante.

Tableau I

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2014

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	1	3	0	1	5
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	3	0	0	4
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	100%	75%	s. o.	s. o.	80%

5.6 L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

Suite à la refonte du site Internet de la Commission, il est conforme aux standards d'accessibilité. Depuis, le 20 juillet 2013, les documents téléchargés répondent à cette exigence.

ANNEXE I LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.1 et 45.2)

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a institué notre organisme qui est une personne morale mandataire de l'État

Le secrétariat de la Commission est situé au 1150, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage, à Québec, Québec, G1S 4Y9.

MISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : article 45.10)

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

FONCTIONS

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.11 et 45.12)

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle peut aussi, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit lui communiquer les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions précises.

NOMINATION ET MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.3 à 45.9)

La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommé par le gouvernement. Le gouvernement a également nommé un observateur, mais sans droit de vote. Le président administre la Commission.

Nomination

Les membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle – dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales – du milieu de l'éthique, de milieux de pratiques et de la société civile.

Mandat du président et des membres de la Commission

Le mandat du président est d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Nommée initialement pour un an à compter du 4 juillet 2011, la présidente a vu son mandat être reconduit pour une période de deux ans le 4 juillet 2012.

Le mandat des membres est d'au plus trois ans à compter du 7 décembre 2011. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

ANNEXE II CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et de la société civile dans sa réputation, son intégrité, son objectivité et son impartialité.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect des valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

- 1. La compétence :** L'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
- 2. L'impartialité :** L'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
- 3. L'intégrité :** L'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
- 4. La loyauté :** L'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
- 5. Le respect :** L'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres réguliers ou observateurs. Il s'inspire des normes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les normes et les règles contenues au présent code et celles prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les normes et les règles les plus exigeantes s'appliquent.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Rigueur et intégrité

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, se conformer aux principes suivants :
 - Ils doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission;
 - Ils ne doivent conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent Code, sur lesquels les activités de la Commission auxquelles ils participent pourraient avoir une influence quelconque;

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions et échanges de leurs collègues et de la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où elles ne sont pas encore publiques, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse de la Commission ou du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.



Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelque façon à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer, pour eux-mêmes ou un tiers, d'avantages indus de la charge publique qu'ils ont occupée.
22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

MESURES D'APPLICATION

23. Le président doit en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie. C'est le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui intervient lorsqu'il s'agit du président de la Commission.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
28. La sanction imposée est la réprimande ou la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Dispositions finales

29. Au moment de son entrée en fonction, les membres de la Commission attestent qu'ils ont pris connaissance du présent code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
30. Aux fins du présent code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
31. Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Date: _____

réfléchir

animer

baliser



ANNEXE III FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

APPLICATION

La présente s'applique à toute personne participant aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] à titre d'expert externe.

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

PRINCIPES

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute.

Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission a un intérêt auprès d'une entité visée par ces travaux ou ayant un intérêt dans les recommandations de la Commission. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel dans le cadre de sa collaboration aux travaux de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission est en situation de conflit d'intérêts, même si on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Compte tenu, notamment, de la rareté de l'expertise, du degré de spécialisation de l'expertise recherchée pour certains travaux et de la nécessité d'établir des réseaux de collaboration, les situations de conflit d'intérêts sont inévitables.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris, les expériences personnelles et les influences pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Dans certaines situations, il peut être souhaitable, voire essentiel, que les personnes mettent à contribution leur expérience, leur expertise ou leurs connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes, ne signifie pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente au mandat du comité. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

En conséquence, toutes les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission et visées par les présentes doivent, avant d'entreprendre ces travaux et sur une base continue ensuite, divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

NATURE DE L'INTÉRÊT

Le soussigné déclare n'avoir aucun intérêt direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec ses fonctions auprès de la Commission

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Date: _____

DÉCLARATION DE RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de ces travaux, qu'ils soient transmis par la Commission ou par un tiers. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission ne doit en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de cette collaboration en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

De plus, les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission doivent s'engager à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information et à détruire ou remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Date: _____

réfléchir

animer

baliser



ANNEXE IV PUBLICATIONS DE L'ANNÉE

Avis	La télésanté clinique au Québec: un regard éthique Adopté le 28 mars 2014
Suppléments	
Documents de réflexion	
Rapports	La situation de la recherche gouvernementale au Québec Publié en mai 2013
Mémoires	Mémoire de consultation sur les activités de procréation assistée Déposé au Commissaire à la santé et au bien-être le 12 juin 2013
Documents administratifs	Rapport annuel de gestion 2012-2013
Autres documents	

ANNEXE V LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente M^e Édith Deleury

Professeure émérite
Faculté de droit, Université Laval



Denis Beaumont

Directeur général
TransBIOTech

Valérie Borde

Journaliste scientifique



Pauline D'Amboise

Vice-présidente au soutien et à la coopération et
secrétaire générale Mouvement des caisses Desjardins

Françoise Guénette

Journaliste indépendante



D^r Pavel Hamet

Professeur titulaire
Département de médecine
Université de Montréal

D^{re} Annie Janvier

Néonatalogiste et éthicienne clinique
Centre de recherche du CHU Sainte-Justine



Bernard Sinclair-Desgagné

Professeur titulaire
Chaire d'économie internationale et de gouvernance
HEC Montréal

Alain Létourneau

Professeur titulaire
Département de philosophie et d'éthique appliquée
Université de Sherbrooke



Marie-Hélène Parizeau

Professeure titulaire
Faculté de philosophie
Université Laval

Dany Rondeau

Professeure chercheuse
Département des lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski



**Commission de l'éthique en science
et en technologie**

M^e Nicole Beaudry
Secrétaire générale

Observateur Luc Castonguay

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la planification, de la performance et
de la qualité • Ministère de la Santé et des Services sociaux





www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie

Québec 